



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-596

Objet : rue Richelieu

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 12 septembre 2024 présentée par la SAS ETS TERRIEN – 17 Route de l'industrie – 44780 Missillac, afin de réaliser des travaux de reprise de voiries après travaux,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue Richelieu, d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée»), le lundi 16 septembre 2024, de 8h00 à 16h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »), rue Richelieu, le lundi 16 septembre 2024, de 8h00 à 16h30.

☞ Seuls les véhicules des services municipaux et de secours seront autorisés à emprunter la rue Richelieu, dans sa partie comprise entre le Passage Saint Benoit et la Place Saint Sauveur, dans les deux sens de circulation (hors marché hebdomadaire).

ARTICLE 2 : La SAS ETS Terrien sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, la Commandante de Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 13 septembre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

